REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480

Téléphone : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr

Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'octobre, à vingt heures, se sont réunis en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

Margot BERGER	x	Christian LAGERSIE	x
Jonathan BURAIS	x	Didier NADÉ	x
Adeline COMBAT	x	Patrice SCHMIT	
Martine CORDEL	x	Sylviane SELLIER	x
Karen CORNILLE	procuration	Alexandre SOUMAN	x
Fabrice KLEIN	x		

Procuration(s) :
- Karen CORNILLE donne procuration à Sylviane SELLIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Jonathan BURAIS est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien suite à l'avis de la CST*
- *Remboursement de dépenses engagées par un élu*

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces points

48/2026 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°29/2026 DU 28/04/2026 RELATIVE A L'AVENANT N°1 – TRAVAUX TRAVERSEE OBERNAUMEN - LOT 1 VOIRIE ET AMENAGEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29/2026 du 28/04/2026 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux DE LA TRAVERSEE d'Obernaumen – Lot 1-Voirie et Aménagement ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération concernant le montant des travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 1 ;

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à **41 505,80 € HT** et non à **58 700,00 € HT**, comme indiqué par erreur dans la délibération précitée ;

Considérant que cette rectification a pour seul objet de corriger cette erreur matérielle, sans modifier la décision initialement prise par le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de rectifier la délibération n° 29/2026 en ce sens que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 41 505,80 € HT et que le nouveau montant du marché passe ainsi à 445 703,10 €HT.
- de préciser que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

49/2026- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE COLLECTEAM : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A COMPTER DU 01/01/2027

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en vigueur n°60/2017 du 28/09/2017 relative à la participation financière de la commune à la garantie maintien de salaire de ses agents ;

Considérant que la commune participe actuellement à hauteur de 15 € brut par mois pour un emploi à temps complet, avec proratisation en fonction du temps de travail ;

Considérant que le taux de cotisation de l'assurance garantie maintien de salaire passera de 1,88 % à 2,20 % au 1er janvier 2027 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de revaloriser la participation financière de la commune afin de tenir compte de cette augmentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE**,** sous réserve de l'avis préalable du comité social territorial (CST), de porter la participation financière de la commune à la garantie maintien de salaire de ses agents à 18 € brut par mois pour un équivalent temps plein **;**

- PRÉCISE que cette participation continuera d'être proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent, selon les modalités applicables au dispositif ;
- FIXE la date d'effet de cette revalorisation au 1er janvier 2027, sous réserve de l'avis préalable du CST ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ADOPTE à l'unanimité

50/2026 – SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les délibérations n°44/2016 du 30 août 2016 et n°29/2020 du 21 juillet 2020 portant création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation ;
Vu la délibération n°40/2026 du 24 septembre 2026 portant création de deux nouveaux emplois permanents d'animateurs(trices) à temps non complet annualisé, respectivement à hauteur de 22,24/35èmes et de 20,55/35èmes ;

Considérant qu'il convient de supprimer les deux anciens emplois et de mettre à jour le tableau des emplois de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : De supprimer les deux emplois d'adjoint d'animation créés par délibérations du 30 août 2016 et du 21 juillet 2020, à compter du 01/11/2026.

Article 2 : D'approuver le tableau des emplois actualisé, annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la commune, occupés ou susceptibles d'être occupés par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC)

EMPLOI	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	DELIBERATION		GRADE(S) PREVU(S)	Effectif pourvu	Effectif vacant	Emploi pourvu par un fonctionnaire	Emploi pourvu par un contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Nom de l'agent	Durée hebdomadaire	Annualisation O/N
		DATE	N°									
Secrétaire de Mairie	0,51	25/10/2016	48/2016	Rédacteur	1	0	1	0	Rédacteur Principal 2ème classe	GOUSSE C.	18/35	N
Agent technique polyvalent	1	28/02/2019	.08/2019	Adjoint technique territorial	1	0	1	0	Adjoint technique territorial	PIRAN J.	TC	N
Agent technique polyvalent	0,5	11/07/2024	25/2024	Adjoint technique territorial	1	0	0	1	Adjoint technique territorial	NEISIUS J.M.	17,50/35	N
Responsable garderie/école	1	30/08/2016	43/2016	ATSEM	1	0	0	1	ASEM 2ème classe	SCHUTZ C.	TC	O
Animateur(trice)	0,63	24/09/2026	40/2026	Adjoint d'animation territorial	1	0	0	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	BORDONNE C.	22,24/35	O
Animateur(trice)	0,53	24/09/2026	40/2026	Adjoint d'animation territorial	1	0	0	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	ARNOULD J.	20,55/35	O
Animateur(trice)	0,23	07/11/2024	47/2024	Adjoint territorial d'animation	1	0	0	1	Adjoint territorial d'animation	OUALI H.	8,07/35	O
Accompagnateur(trice) scolaire	0,27	30/11/2023	50/2023	Adjoint territorial d'animation	1	0	0	1	Adjoint territorial d'animation	ERB F.	9,45/35	O
Agent d'entretien	0,51	27/10/2026	51/2026	Adjoint technique territorial	1	0	0	1	Adjoint technique territorial	FONCK M.	23,62/35	O

ADOPTE à l'unanimité

51/2026 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 20 décembre 2001 portant création de l'emploi d'agent d'entretien ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 16 octobre 2026, les deux collèges s'étant prononcés favorablement ;

Considérant l'accroissement des besoins de la collectivité en matière d'entretien des locaux communaux, notamment la mairie, les écoles et la garderie ;

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent afin de répondre à ces besoins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien de 17,59/35e à 23,62/35e annualisés, à compter du 01/11/2026 ;
- Précise que la délibération du 20 décembre 2001 portant création de cet emploi est modifiée en conséquence ;
- Précise que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTE à l'unanimité

52/2026 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante :

- SECOURS POPULAIRE : 100 €

ADOPTE à l'unanimité

53/2026 - REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ENGAGEE POUR L'ACHAT DE PRODUITS MENAGERS EFFECTUE PAR UN ELU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives aux dépenses communales et aux modalités de règlement des dépenses publiques ;

Considérant que Amazon, site sur lequel ont été achetés les produits ménagers, n'acceptait pas les règlements par mandat administratif ;

Considérant que Madame Martine CORDEL a avancé personnellement le montant de la dépense, s'élevant à 44.69 €TTC, conformément à la facture n°FR622F818AEUI du 23/10/2026 ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder au remboursement de cette somme à Madame Martine CORDEL, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement à Madame Martine CORDEL de la somme de 44.69 €TTC correspondant à la dépense engagée pour l'achat de produits ménagers.

ADOPTE à l'unanimité

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 29/10/2026
Le Maire, Alexandre SOUMAN